

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

631-B2382-00  
Version 13.0

PROline-paint marquage pour halles et dépôts  
Mise à jour 30 janv. 2026

Date d'édition 30 janv. 2026

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom commercial du produit/désignation**

263.14.807 PROline-paint marquage pour halles et dépôts jaune RAL 1003 mat  
UFI: DMRG-K0VS-V00G-C8V6

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur**

MORAVIA GmbH  
Rostocker Straße 10  
65191 Wiesbaden  
Deutschland  
Téléphone: +49 611 95020  
Télécopie: +49 611 9502200  
E-mail: service@moravia.de  
Site web: www.moravia.de

**Service responsable de l'information**

E-mail (personne compétente) sdb@moravia.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-844636  
24h numéro d'appel d'urgence

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

- \* Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- \* STOT SE 3 Effet narcotique H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



GHS02 GHS07

**Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

**Informations supplémentaires sur les dangers**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
EUH208 Contient Cobalt bis(2-ethylhexanoate) ethylhexanoate). Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

- \* **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

631-B2382-00  
Version 13.0

PROline-paint marquage pour halles et dépôts  
Mise à jour 30 janv. 2026

Date d'édition 30 janv. 2026

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

\* **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.**

**3.2 Mélanges**

**Description**

Préparation des liants synthétiques, des pigments et des solvants

**Composants dangereux**

n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
- (64742-48-9) 919-857-5 -	<b>Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt;2% aromatics</b> 01-2119463258-33 Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / EUH066	15,0 < 20,0
123-86-4 204-658-1 607-025-00-1	<b>acétate de n-butyle</b> 01-2119485493-29 Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 / EUH066	12,5 < 15,0
141-78-6 205-500-4 607-022-00-5	<b>acétate d'éthyle</b> 01-2119475103-46 Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	2,50 < 3,00
623-40-5 484-470-6 -	<b>2-Pentanonoxim</b> 01-0000020248-72 Acute Tox. 4 H302 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT RE 2 H373 / Aquatic Chronic 3 H412	0,500 < 1,00
2457-01-4 219-535-8 056-002-00-7	<b>Barium bis(2-ethylhexanoate)</b> 01-2119983179-22 Acute Tox. 4 H302 / Eye Dam. 1 H318 / Acute Tox. 4 H332 / Repr. 2 H361d	0,150 < 0,200
* 136-52-7 205-250-6 607-230-00-6	<b>Cobalt bis(2-ethylhexanoate) ethylhexanoate)</b> 01-2119524678-29 Skin Sens. 1A H317 / Eye Irrit. 2 H319 / Repr. 1B H360 Fd / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 3 H412 ATE (par voie orale): 708 mg/kg	0,025 < 0,050

**Remarque**

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**Protection individuelle du premier sauveteur**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

631-B2382-00  
Version 13.0

PROline-paint marquage pour halles et dépôts  
Mise à jour 30 janv. 2026

Date d'édition 30 janv. 2026

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

##### **Symptômes**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre, brouillard, (eau)

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau de forte puissance

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Pour la rétention**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

##### **Pour le nettoyage**

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Précautions de manipulation**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Protection individuelle: voir rubrique 8 Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

##### **Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

##### **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

##### **Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Classe de stockage** LGK3 - Matières liquides inflammables

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

631-B2382-00  
Version 13.0

PROline-paint marquage pour halles et dépôts  
Mise à jour 30 janv. 2026

Date d'édition 30 janv. 2026

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail**

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
123-86-4	acétate de n-butyle	IOELV	241 / 723 ( - ) mg/m <sup>3</sup>
123-86-4	acétate de n-butyle	VRC	241 / 723 ( - ) mg/m <sup>3</sup>
* 141-78-6	acétate d'éthyle	IOELV	734 / 1 468 ( - ) mg/m <sup>3</sup>
* 141-78-6	acétate d'éthyle	VRC	734 / 1 468 ( - ) mg/m <sup>3</sup>
2457-01-4	Barium bis(2- ethylhexanoate)	IOELV	0,5 / - ( - ) mg/m <sup>3</sup> (compounds, soluble; calculated as Ba)
* 2457-01-4	Barium bis(2- ethylhexanoate)	VRI	0,5 / - ( - ) mg/m <sup>3</sup> (composés, soluble; calculé comme Ba)

**Indications diverses**

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme  
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

**Valeurs limites biologiques**

Aucune donnée disponible

**DNEL salarié**

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
623-40-5	2-Pentanonoxim	Long terme - inhalation, effets systémiques	8,3 mg/m <sup>3</sup>
623-40-5	2-Pentanonoxim	Long terme - dermique, effets systémiques	0,208 mg/kg p.c. /jour
2457-01-4	Barium bis(2- ethylhexanoate)	Long terme - inhalation, effets systémiques	8,8 mg/m <sup>3</sup>
2457-01-4	Barium bis(2- ethylhexanoate)	Long terme - dermique, effets systémiques	43,2 mg/kg p.c. /jour
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate) ethylhexanoate)	Long terme - inhalation, effets locaux	235,1 µg/m <sup>3</sup>
* -	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Long terme - inhalation, effets systémiques	1 500 mg/m <sup>3</sup>
-	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Long terme - dermique, effets systémiques	300 mg/kg p.c. /jour
141-78-6	acétate d'éthyle	Long terme - inhalation, effets systémiques	734 mg/m <sup>3</sup>
* 141-78-6	acétate d'éthyle	Aigu - inhalation, effets locaux	1 468 mg/m <sup>3</sup>
141-78-6	acétate d'éthyle	Long terme - inhalation, effets locaux	734 mg/m <sup>3</sup>
141-78-6	acétate d'éthyle	Long terme - dermique, effets systémiques	63 mg/kg p.c. /jour
123-86-4	acétate de n-butyle	Long terme - inhalation, effets systémiques	48 mg/m <sup>3</sup>
123-86-4	acétate de n-butyle	Long terme - dermique, effets systémiques	7 mg/kg p.c. /jour

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

631-B2382-00  
Version 13.0

PROline-paint marquage pour halles et dépôts  
Mise à jour 30 janv. 2026

Date d'édition 30 janv. 2026

**DNEL Consommateur**

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
623-40-5	2-Pentanonoxim	Long terme - inhalation, effets systémiques	2,07 mg/m <sup>3</sup>
623-40-5	2-Pentanonoxim	Aigu - inhalation, effets systémiques	6,21 mg/kg p.c. /jour
623-40-5	2-Pentanonoxim	Long terme - dermique, effets systémiques	0,125 mg/kg p.c. /jour
623-40-5	2-Pentanonoxim	Long terme - par voie orale, effets systémiques	0,125 mg/kg p.c. /jour
2457-01-4	Barium bis(2- ethylhexanoate)	Long terme - inhalation, effets systémiques	2,6 mg/m <sup>3</sup>
2457-01-4	Barium bis(2- ethylhexanoate)	Long terme - par voie orale, effets systémiques	3,7 mg/kg p.c. /jour
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate) ethylhexanoate)	Long terme - inhalation, effets locaux	37 µg/m <sup>3</sup>
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate) ethylhexanoate)	Long terme - par voie orale, effets systémiques	175 µg/kg pc/jour
-	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Long terme - inhalation, effets systémiques	900 mg/m <sup>3</sup>
-	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Long terme - dermique, effets systémiques	300 mg/kg p.c. /jour
-	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Long terme - par voie orale, effets systémiques	300 mg/kg p.c. /jour
141-78-6	acétate d'éthyle	Long terme - inhalation, effets systémiques	367 mg/m <sup>3</sup>
141-78-6	acétate d'éthyle	Aigu - inhalation, effets systémiques	734
141-78-6	acétate d'éthyle	Long terme - inhalation, effets locaux	367 mg/m <sup>3</sup>
141-78-6	acétate d'éthyle	Aigu - inhalation, effets locaux	734 mg/m <sup>3</sup>
141-78-6	acétate d'éthyle	Long terme - dermique, effets systémiques	37 mg/kg p.c. /jour
141-78-6	acétate d'éthyle	Long terme - par voie orale, effets systémiques	4,5 mg/kg p.c. /jour
123-86-4	acétate de n-butyle	Long terme - inhalation, effets systémiques	12 mg/m <sup>3</sup>
123-86-4	acétate de n-butyle	Long terme - dermique, effets systémiques	3,4 mg/kg p.c. /jour
123-86-4	acétate de n-butyle	Long terme - par voie orale, effets systémiques	3,4 mg/kg p.c. /jour

**PNEC**

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
623-40-5	2-Pentanonoxim	Eaux, libération temporaire	0,88 mg/L
623-40-5	2-Pentanonoxim	Eaux, Eau de mer	0,009 mg/L
623-40-5	2-Pentanonoxim	Station d'épuration	2 mg/L
623-40-5	2-Pentanonoxim	sédiment, eau douce	0,5 mg/kg sediment dw
623-40-5	2-Pentanonoxim	sédiment, eau de mer	0,05 mg/kg sediment dw
2457-01-4	Barium bis(2- ethylhexanoate)	Station d'épuration	50,1 mg/L
2457-01-4	Barium bis(2- ethylhexanoate)	sédiment, eau douce	792,7 mg/kg sediment dw
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate) ethylhexanoate)	Eaux, Eau de mer	2,36 µg/L
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate) ethylhexanoate)	Station d'épuration	0,37 mg/L
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate) ethylhexanoate)	sédiment, eau douce	53,8 mg/kg sediment dw
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate) ethylhexanoate)	sédiment, eau de mer	69,8 mg/kg sediment dw
141-78-6	acétate d'éthyle	Eaux, libération temporaire	1,65 mg/L

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

631-B2382-00  
Version 13.0

PROline-paint marquage pour halles et dépôts  
Mise à jour 30 janv. 2026

Date d'édition 30 janv. 2026

141-78-6	acétate d'éthyle	Eaux, Eau de mer	0,024 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	Station d'épuration	650 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	sédiment, eau douce	1,15 mg/kg sediment dw
141-78-6	acétate d'éthyle	sédiment, eau de mer	0,115 mg/kg sediment dw
123-86-4	acétate de n-butyle	Eaux, libération temporaire	0,36 mg/L
123-86-4	acétate de n-butyle	Eaux, Eau de mer	0,018 mg/L
123-86-4	acétate de n-butyle	Station d'épuration	35,6 mg/L
123-86-4	acétate de n-butyle	sédiment, eau douce	0,981 mg/kg sediment dw
123-86-4	acétate de n-butyle	sédiment, eau de mer	0,098 mg/kg sediment dw

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### Protection individuelle

#### Protection respiratoire

Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

#### Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

#### Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

#### Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C	négligeable
Point de fusion/point de congélation	-83,97 °C
	Source: acétate d'éthyle
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 76 °C
	Source: acétate d'éthyle
Point éclair	23 °C
inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables.
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	0,7 Vol-%
	Source: Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	11,5 Vol-%
	Source: acétate d'éthyle
Pression de vapeur à 20°C	14,694 mbar

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

631-B2382-00  
Version 13.0

PROline-paint marquage pour halles et dépôts  
Mise à jour 30 janv. 2026

Date d'édition 30 janv. 2026

Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	1.26 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	> 270 °C
	Source: Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité à 20 °C	300 mm <sup>2</sup> /s
caractéristiques des particules	non applicable

## 9.2 Autres informations

non applicable

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

### 10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux p. ex.: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone, fumée.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cobalt bis(2-ethylhexanoate) ethylhexanoate

DL50: par voie orale (Rat): 708 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

\*

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

631-B2382-00  
Version 13.0

PROline-paint marquage pour halles et dépôts  
Mise à jour 30 janv. 2026

Date d'édition 30 janv. 2026

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés**

\* **Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics**  
CL50: > 0.002 mg/L (96 h)

**Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques**

NOELR: 1 mg/L (21 d)

**Toxicité sur les microorganismes**

2 (5 h)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

\* Coefficient de partage: n-octanol/eau = 1,85 (acétate de n-butyle)

Coefficient de partage: n-octanol/eau > 0,86 (acétate d'éthyle)

\* Coefficient de partage: n-octanol/eau = 1,43 (2-Pentanonoxim)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination du produit/de l'emballage**

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

080111\* - Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

**Autres recommandations de traitement des déchets**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

631-B2382-00  
Version 13.0

PROline-paint marquage pour halles et dépôts  
Mise à jour 30 janv. 2026

Date d'édition 30 janv. 2026

UN 1263

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Paint

**Transport maritime (IMDG)**

Paint

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Paint

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	3 pour les unités < = 450 litres: Ces marchandises ne sont pas de la classe 3
Transport maritime (IMDG)	3 pour les unités < = 450 litres: Transport in accordance with 2.3.2.5 of the IMDG Code
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	3

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	III
Transport maritime (IMDG)	III
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Transport maritime (IMDG)	non applicable

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

**14.8 Informations complémentaires**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel: D/E  
Quantité limitée (LQ): 5 ltr  
Danger n° (code Kemler): 30

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS: F-E, S-E  
Quantité limitée (LQ): 5 ltr

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

\* **Autorisations et limites d'utilisation**

\* **Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)**

\* Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03, 40

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

Valeur de COV: 450 g/l

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

631-B2382-00  
Version 13.0

PROline-paint marquage pour halles et dépôts  
Mise à jour 30 janv. 2026

Date d'édition 30 janv. 2026

**dangereuses [Directive SEVESO III]**

**Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées**

\* P5c LIQUIDES INFLAMMABLES  
Quantité 1: 5 000t; Quantité 2: 50 000t

**Directives nationales**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance	n°CAS N°CE
01-0000020248-72	2-Pentanoxim	623-40-5 484-470-6
01-2119983179-22	Barium bis(2- ethylhexanoate)	2457-01-4 219-535-8
01-2119524678-29	Cobalt bis(2-ethylhexanoate) ethylhexanoate)	136-52-7 205-250-6
01-2119463258-33	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	- 919-857-5
01-2119475103-46	acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4
01-2119485493-29	acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
* H360 Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Flam. Liq. 3	D'après les données d'essais.
STOT SE 3 Effet narcotique	Méthode de calcul.

**Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
LEP: Limite d'exposition professionnelle  
VLB: Valeurs limites biologiques  
CAS: Service des résumés chimiques  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction  
DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)  
DNEL: Dose dérivée sans effet  
EAKV: Catalogue européen des déchets  
EC: Concentration efficace  
CE: Communauté européenne  
EN: Norme européenne  
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

631-B2382-00  
Version 13.0

PROline-paint marquage pour halles et dépôts  
Mise à jour 30 janv. 2026

Date d'édition 30 janv. 2026

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO: L'Organisation internationale de normalisation

LC: Concentration létale

LD: Dose létale

MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

ONU: United Nations

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

**Indications de changement**

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.